

ARRETE

**portant création de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) EAM RUMAIN
géré par le GCSMS APAJH 22-29-35 situé à Bannalec
et fixant la capacité à 15 places**

FINESS : 290039288

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le GCSMS APAJH 22-29-35 en vue de la création de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) à Bannalec ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2022-29-01 portant création dans le département du Finistère de 15 places d'hébergement en établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, publié le 20 juillet 2023 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet est compatible avec le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Action Handicap du Département du Finistère et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le GCSMS APAJH 22-29-35 est autorisé à créer un établissement d'accueil médicalisé (EAM).

La capacité totale est de 15 places à compter de la date du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : Romain - 29380 Bannalec

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées atteintes de tous types de déficience.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS APAJH 22-29-35 Adresse : 84 rue de la République - 22000 Saint Brieuc N° FINESS : 220024327 SIREN : 811 084 250 Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

La capacité totale de l'établissement est fixée à 15 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Romain Adresse : Romain - 29380 Bannalec N° FINESS : 290039288 SIRET : à créer Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM) Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 15

Article 4 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF. Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de quatre ans à compter de sa notification.

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance

de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

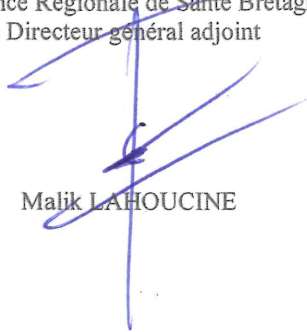
Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

08 SEP. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,


Maël DE CALAN